

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2018 à 17h30

Date de la convocation : 05 juin 2018

Présents : Claude ESCAPE, Arnaud BINOCHE, Xavier BOURREC, Jean-Pierre RIU, Laurent MONTAGNE, Catherine ISAÏA, Francis GUERLIN, Aline BARBIER

Absents : Marie SARROTTE, Guy CAROL

Procurations : Sabine SEIGNON a donné procuration à Arnaud BINOCHE

Secrétaire de séance : Arnaud BINOCHE

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 27 mars 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

1°- Retrait de communes et dissolution du Syndicat Intercommunale de Télévision du Conflent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans sa séance du 16 mars 2018, le conseil syndical du Syndicat Intercommunal de Télévision du Conflent (SITC) a approuvé le retrait des 26 communes suivantes : Baillestavy, Eus, Villefranche de Conflent, Thuès entre Valls, Campome, Fillols, Estoher, Conat-Betllans, Fuilla, Corneilla de Conflent, Nohèdes, Catllar, Urbanya, Vinça, Ria-Sirach, Olette Evol, Clara Villerach, Mosset, Prades, Taurinya, Marquixanes, Sahorre, Vernet les Bains, Ayguatebia, Codalet, Escaro. A présent, il appartient à l'ensemble des communes membres de ce syndicat de statuer sur ces retraits.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Télévision du Conflent va très probablement perdre 26 de ses membres dont Fillols. Il resterait donc dans ce syndicat 19 communes pour une population de 3 382 habitants.

Il donne lecture du courrier de Monsieur le Sous Préfet de Prades qui pose la question du devenir de ce syndicat y compris compte tenu de sa pérennité financière. Il rappelle que le SITC a dans ses compétences la gestion des équipements diffusant la TNT sur son territoire ainsi que le développement de projets internet haut débit.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le retrait des 26 communes du SITC.

Il approuve également par 8 voix pour et 1 abstention la dissolution du Syndicat Intercommunal de Télévision du Conflent au 31 décembre 2018 compte tenu des éléments suivants :

- **Le retrait de 26 communes du syndicat, portant le nombre de membres à 19 et la population concernée à 3 382 habitants, et la situation financière de celui-ci pose inévitablement la question de sa pérennité.**

- **Le Département des Pyrénées-Orientales a lancé un plan Très Haut Débit qui desservira l'ensemble des communes du département avant fin 2022. Le SITC n'a donc plus lieu de développer sa compétence « internet ».**

- **Depuis plusieurs années la diffusion TNT connaît de nombreux problèmes sur la majorité des communes membres du syndicat sans que celui-ci ne semble en mesure de trouver des solutions pérennes et donc d'assumer sa compétence.**

Il est également à Monsieur le Président du SITC de préparer le budget de liquidation du syndicat.

2°- Motion pour la réouverture de la ligne ferroviaire Perpignan/Villefranche de Conflent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le tragique accident survenu à Millas en décembre 2017 lors de la collision d'un train et d'un bus scolaire, la ligne ferroviaire reliant Perpignan à Villefranche-de-Conflent est fermée. Il est compréhensible que la justice ait besoin de temps afin d'éclaircir cette affaire, cependant depuis maintenant 6 mois, les habitants de la vallée de la Têt sont privés de ce moyen de transport.

Il faut tout de même préciser que cette ligne était empruntée par de nombreux administrés chaque jour pour se rendre à leur travail pour un prix modique (1€) et qu'à ce jour, le service de bus mis en place en compensation double le temps de trajet et ne dessert pas toutes les gares. D'autre part, la saison touristique approchant, cette ligne est un acteur important de l'activité économique de la vallée.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de déposer une motion auprès de la SNCF afin de solliciter la réouverture de la ligne Perpignan/Villefranche-de-Conflent le plus rapidement possible.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité une motion sollicitant auprès de la SNCF la réouverture de la ligne Perpignan/Villefranche-de-Conflent compte tenu des éléments suivants :

- Cette ligne permet à de nombreux habitants de la vallée de la Têt de se rendre à leur travail tous les jours pour une somme modique et son remplacement par une ligne de bus pose des problèmes d'horaires (temps de transport doublé) et de desserte.

- La saison touristique approchant, c'est un vecteur important de l'activité touristique et donc économique de la vallée.

- Il est inexplicable que cette ligne soit fermée depuis plus de 6 mois même s'il est compréhensible que des investigations importantes ont été menées sur les lieux de l'accident de Millas.

Le Conseil Municipal sollicite également la sécurisation de la ligne afin d'éviter, à l'avenir, des évènements tragiques tels que celui survenu en 2017 à Millas.

3°- Prêt à court terme pour les travaux de la station d'épuration

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme de construction de la nouvelle station d'épuration de la commune, les attributions définitives de subventions ne sont toujours pas arrivées.

La commune a été dans l'obligation d'avancer des frais importants ce qui pose aujourd'hui un problème important de trésorerie. Afin de pouvoir honorer les factures en cours, il serait nécessaire de conclure un prêt à court terme qui permettrait de bénéficier de fonds préalablement au versement des diverses subventions.

A cet effet, Monsieur le Maire présente une offre du Crédit Agricole, trois autres organismes bancaires ont été contactés mais aucun n'a souhaité se positionner, pour un prêt à court terme d'un montant de 60 000 € sur une durée de 24 mois avec un taux fixe annuel de 1,20%.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Crédit Agricole.

4°- Définition des futures zones AU du PLUI

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition faite par le bureau d'étude en charge de la conception du futur PLUI concernant les futures zones AU de la commune de Fillols.

Après discussion, il est validé de retenir les zones AU telles que proposées. Pour la surface résiduelle, il est proposé de la placer sur les parcelles situées dans la continuité du lotissement « Fardel ».

La proposition sera transmise à la communauté de communes.

5°- Décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivants sur le budget communal 2018 :

Dépenses de fonctionnement :

- C/701249 : - 400 €
- C/673 : + 400 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire.

6°- Remplacement du chauffage du bâtiment de la mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bâtiment de la mairie incluant la salle des fêtes va faire l'objet dès cette année de travaux de remplacement des huisseries afin d'assurer une isolation plus performante.

Dans le cadre de ce projet de rénovation thermique, il serait également important de prévoir le remplacement du chauffage électrique existant par un système plus économique. A cet effet, Monsieur le Maire présente un devis des Ets SOLER d'un montant de 16 328,13 € hors taxes pour l'installation sur l'ensemble du bâtiment d'un chauffage par pompe à chaleur. Ce système permettrait d'importantes économie d'énergie mais également un meilleur confort via un rendement optimisé mais aussi une régulation efficace.

Monsieur le Maire précise que ce projet pourrait faire l'objet d'une demande de financement auprès du Département mais également de la Région.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le devis des Ets Soler**
- **De solliciter l'aide financière de la Région à hauteur de 30%**
- **De solliciter l'aide financière du Département à hauteur de 50% au titre des AIT 2018**

7°- Convention pour la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier adressé par le Centre de Gestion 66 concernant la médiation préalable obligatoire et son expérimentation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu le Code de Justice Administrative,**
- **Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,**
- **Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,**
- **Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,**
- **Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,**
- **Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),**
- **Vu la délibération n° 66-2018_DE du 29 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales autorisant son Président à signer avec les collectivités**

et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

- Vu la convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Décide :

1°- D'APPROUVER l'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion à compter du 12 juin 2018 et jusqu'au 19 novembre 2020.

2°- D'APPROUVER le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de Fillols et ses agents.

3°- DE PRENDRE ACTE que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 29 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales aura lieu sans coût ajouté à la cotisation obligatoire actuelle du cdg66.

4°- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

5°- DE PRENDRE ACTE que le Maire s'engage à soumettre à la médiation la personne physique désignée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales tout litige survenant entre la commune de Fillols et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter de la date de signature de la convention avec le CDG66, ci-après détaillées :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

6°- DE PRENDRE ACTE que la commune de Fillols s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée et jusqu'au 19 novembre 2020, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

8°- Marché à procédure adaptée – Station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux relatifs à la construction de la nouvelle station d'épuration du village devraient débuter vraisemblablement à l'automne 2018. Il précise qu'à ce jour, le montant des travaux estimé par le bureau d'étude en charge du dossier (ENTECH) est fixé à 383 000,00 € hors taxes, réseau de transfert inclus (base et options).

Compte tenu de ce montant prévisionnel, il serait nécessaire d'engager une procédure de marché public à procédure adaptée (MAPA) afin de pouvoir mettre en concurrence les entreprises intéressées.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le lancement d'une procédure d'appel d'offres dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de construction de la station d'épuration communale et du réseau de transfert associé pour un montant de travaux estimé à 383 000,00 € hors taxes et autorise Monsieur le Maire à rédiger ou à faire rédiger l'ensemble des pièces nécessaires à la procédure et à la consultation des entreprises (avis d'appel public à concurrence, règlement de consultation, CCAP, CCTP,...).

9°- Questions diverses

- Il est proposé d'acquérir une laveuse de sol pour la salle des fêtes. L'acquisition serait faite par la commune et le foyer laïque participerait financièrement à cet achat. Des devis seront effectués.

Après examen de l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Les conseillers municipaux,

Le Maire,